

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **1<sup>ère</sup> trimestre 2023**  
Séance du **30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT		X		Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Séverine CARTIER
Pierre AGERON	X						

**Délibération N°2023-002 CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4,

VU le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L.132-13, D.132-11 à R.132-12-1,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU la circulaire INT/K/08/00169/C relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux,

VU la circulaire du Premier Ministre n° 6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

VU le diagnostic présenté le 04/01/2023

CONSIDERANT que la délinquance ne connaît pas de limite territoriale et qu'il est en conséquence opportun de créer un CISPRD commune entre les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy,



# RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-002	CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
--------------	------------	--

CONSIDERANT que la CISPDR favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

CONSIDERANT les enjeux locaux visant à renforcer le partenariat, favoriser la sensibilisation aux questions de violence et de prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire des deux communes,

ENTENDU le rapport de Madame la Première Adjointe déléguée aux affaires scolaire, périscolaires et au personnel,

Les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy doivent, en tant que communes de plus de 5 000 habitants, se doter d'un Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR).

Il semble donc opportun que les communes se regroupent afin de renforcer leur coopération en créant une telle instance afin répondre à l'enjeu sécuritaire sur leur territoire en mettant une politique de qualité auprès de la population et conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (articles D.132-7 à D.132-12).

Le CISPDR est une instance intercommunale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privé concernés par la lutte contre l'insécurité et la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et des coopérations effectives des différents acteurs.

Le CISPDR favorise l'échange d'informations entre l'ensemble des acteurs, la prise en compte des attentes de la population et l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit les objectifs, les programmes et les actions coordonnées et en assure le suivi.

Il coordonne les mobilisations des équipes municipales, des institutions et des organismes publics ou privés et suit les travaux afférents aux sujets traités.

La présidence du CISPDR sera assurée par Madame Karine FALCONNAT, Première Adjointe de la commune de Sillingy pour une durée de 2 ans assistée par une vice-présidente, Madame Séverine MUGNIER de la commune de La Balme de Sillingy. Au terme de ces 2 ans, la vice-présidente prendra la place de président du CISPDR, et la présidente en deviendra vice-présidente.

Le CISPDR sera composé de collègues de représentants de l'Etat, d'élus ainsi que de personnes qualifiées. La composition du CISPDR sera déterminée par un arrêté municipal concordant des maires des deux communes.

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-002	CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
--------------	------------	--

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) commun aux communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy
- Décide de fixer comme suit la composition du CISPDR dans sa composition plénière :
  - Un président
  - Un vice-président
  - Du préfet de la Haute-Savoie ou de son représentant
  - Du procureur de la République ou de son représentant
  - Des élus désignés par les arrêtés concordants des deux communes
  - Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet (Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Gendarmerie Nationale, etc.)
  - Du président de la communauté de communes de Fier et Usse ou de son représentant.
  - Des représentants d'associations, d'établissement ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale, des transports, des activités économiques, désignés par le président du CISPDR après accord des organismes dont ils relèvent
  - Des fonctionnaires territoriaux des communes désignés par leur autorité territoriale
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération
- De charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
27		0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :  
De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023  
De sa mise en ligne le : 01/02/2023



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-002	CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
--------------	------------	--

Dans ces conditions, le CISPDR sera composé de :

- Un(e) président(e)
- Du préfet de la Haute-Savoie ou de son représentant
- Du procureur de la République ou de son représentant
- Des élus désignés par les arrêtés concordants des deux communes
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet (Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Gendarmerie Nationale, etc.)
- Du président de la communauté de communes de Fier et Usse ou de son représentant.
- Des représentants d'associations, d'établissement ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale, des transports, des activités économiques, désignés par le président du CISPDR après accord des organismes dont ils relèvent
- Des fonctionnaires territoriaux des communes désignés par leur autorité territoriale

Un coordonnateur sera chargé d'animer le partenariat, d'assurer le secrétariat permanent et de s'assurer du bon fonctionnement des séances plénières et des comités restreints.

La première séance plénière de cette instance permettra d'adopter son règlement intérieur.

A ce jour, une première réunion de présentation du diagnostic a eu lieu le 04/01/2023. Celle-ci a permis de partager les constats et les actions à mettre en place pour favoriser l'émergence d'une politique sécuritaire.

Les prochaines étapes seront :

De février à juin :

- écriture du règlement intérieur
- écriture de la charte déontologique
- réunion du comité restreint pour déterminer le plan d'actions et les axes prioritaires suite au diagnostic

Juin :

- réunion plénière du conseil
- présentation du règlement intérieur
- présentation de la charte déontologique
- présentation du plan d'action et constitution des groupes de travail

